

Date de convocation : 19 février 2026

Date d'affichage : 19 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an **deux mil vingt-six**, le **cinq mars** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. BAPTISTA Paulo, Maire.

Etaient présents : M. COUBARD Anthony, COUTARD Franck, GRUAU Francis, LÉBOUCHER Grégory, MARTIN Romuald, REYNAERT Johan, Mmes AGIN Christine, BRIFFAULT Agnès, GOUALARD Aurélie, GUERRIER Mathilde, GUITTET-ALANIC Emilie, LOUVEAU Béatrice.

Excusés : M. DULUARD Alexandre.

Secrétaire de séance : Mme LOUVEAU Béatrice

Le Conseil Municipal examine les questions inscrites à l'ordre du jour :

1. VALIDATION DU PV DU 18 DECEMBRE 2025,
2. **ASSAINISSEMENT** :
  - ~~- approbation du compte administratif et du compte de gestion (CFU) 2025,~~
  - ~~- affectation des résultats 2025,~~ **Ajourné faute de réception du CFU**
  - vote du budget primitif 2026,
3. **COMMUNE** :
  - ~~- approbation du compte administratif et du compte de gestion (CFU) 2025,~~
  - ~~- affectation des résultats 2025,~~ **Ajourné faute de réception du CFU**
  - vote du budget primitif 2026,
4. AUTORISATION VIREMENT DE CREDITS A HAUTEUR DE 7,5 %,
5. SUBVENTION AU CCAS,
6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : année 2026,
7. TAXES DIRECTES LOCALES : vote des taux d'imposition pour 2026,
8. DEVIS Elagage sapin à côté de l'église,
9. ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL,
10. DON DU COMICE ENTENTE BRAINS AMNE,
11. DIVERS

L'ensemble des membres présents a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 18 décembre 2025.

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF (ASSAINISSEMENT) – EXERCICE 2026 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS**

Délibération n° 2026-03-01

**Les documents de préparation du budget, vus avec la commission des finances, ont été transmis en amont de la réunion.**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs au vote du budget ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Les dispositions relatives au Compte Financier Unique (CFU) ;
- Le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par le maire ;

**Considérant**

- Que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 n'a pas encore été adopté, celui-ci n'ayant pas été transmis par le comptable public ;
- Que les résultats de l'exercice précédent peuvent être repris de manière anticipée dans le budget, sous la responsabilité de l'ordonnateur ;
- Qu'il convient d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire de la collectivité ;

M. le Maire présente en détail la préparation du budget, chapitre par chapitre, puis invite les élus à poser leurs éventuelles questions.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal adopte le **budget primitif de l'exercice 2026**, arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

- Dépenses : 55 206.34 €
- Recettes : 55 206.34 €

**Section d'investissement**

- Dépenses : 47 697.65 €
- Recettes : 47 697.65 €

Le budget intègre la **reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025**, estimés comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (R002) : 31 850.30 €
- Résultat d'investissement reporté (D001) : 27 734.45 €
- Restes à réaliser :
  - Dépenses : 0 €
  - Recettes : 0 €

Après adoption du **Compte Financier Unique de l'exercice 2025**, les résultats définitifs seront, le cas échéant, **ajustés par décision modificative**.

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF (COMMUNE) – EXERCICE 2026 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS**

*Délibération n° 2026-03-02*

**Les documents de préparation du budget, vus avec la commission des finances, ont été transmis en amont de la réunion.**

**Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs au vote du budget ;
- L'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Les dispositions relatives au Compte Financier Unique (CFU) ;
- Le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par le maire ;

**Considérant**

- Que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 n'a pas encore été adopté, celui-ci n'ayant pas été transmis par le comptable public ;
- Que les résultats de l'exercice précédent peuvent être repris de manière anticipée dans le budget, sous la responsabilité de l'ordonnateur ;
- Qu'il convient d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire de la collectivité ;

M. le Maire présente en détail la préparation du budget, chapitre par chapitre, puis invite les élus à poser leurs éventuelles questions.

Lors de la commission des finances, la réfection de la voirie de la rue de la Riolerie avait été proposée. M. le Maire avait alors suggéré de consulter l'ensemble des élus afin de déterminer s'ils souhaitaient inscrire ce projet au budget.

L'ensemble des élus a validé l'inscription de la réfection de la rue de la Riolerie au budget 2026. La préparation budgétaire a donc été ajustée afin d'y intégrer une enveloppe de 30 000 € pour ce projet.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal adopte le **budget primitif de l'exercice 2026**, arrêté comme suit :

**Section de fonctionnement**

- Dépenses : 830 649.84 €
- Recettes : 830 649.84 €

**Section d'investissement**

- Dépenses : 843 800.11 €
- Recettes : 843 800.11 €

Le budget intègre la **reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025**, estimés comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (R002) : 337 319.84 €
- Résultat d'investissement reporté (D001) : 292 250.67 €
- Restes à réaliser :
  - Dépenses : 290 809.10 €
  - Recettes : 319 200.00 €

Après adoption du **Compte Financier Unique de l'exercice 2025**, les résultats définitifs seront, le cas échéant, **ajustés par décision modificative**.

**FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 ET EN M4 POUR L'ANNEE 2026****Délibération n° 2026-03-03**

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales :

« Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



## **DEVIS ELAGAGE**

Délibération n° 2026-03-07

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité un devis auprès de la société GC Service Forestier Élagage pour l'abattage des thuyas situés à proximité de l'église. Il précise que ces arbres, devenus très hauts, favorisent l'humidité ainsi que le développement de mousse sur le bâtiment de l'église.

Le devis s'élève à 3 280 € HT, soit 3 936 € TTC (devis transmis avec la convocation).

M. GRUAU Francis fait remarquer qu'il juge regrettable de supprimer des arbres en bonne santé. Il comprend la nécessité de procéder à des travaux d'élagage, mais souhaite qu'un replantage soit prévu en compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis présenté par la société GC Service Forestier Élagage pour la réalisation de ces travaux. Il est également précisé que des arbustes seront replantés en remplacement des thuyas.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL**

Délibération n° 2026-03-08

Le courrier du CDG 72 ainsi que le projet de convention ont été transmis à l'ensemble des élus lors de la convocation à la réunion.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Le code général de la fonction publique,
- ✓ Le code du travail,
- ✓ Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- ✓ Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ La délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

M. le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- D'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- Que les crédits seront inscrits au budget,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

**DON DU COMICE AGRICOLE 2022 ENTENTE BRAINS AMNÉ**

Délibération n° 2026-03-09

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'association Entente Brains-Amné (Comice Agricole 2022) informant la commune de sa volonté de verser un don financier d'un montant de 2 100 €.

Ce courrier précise que ce don est destiné exclusivement aux associations de la commune et qu'un cahier des charges commun devra être établi afin d'en définir les modalités d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte le don** d'un montant de 2 100 € versé par l'association Entente Brains-Amné ;
- **Précise qu'un cahier des charges sera élaboré ultérieurement** par la commune afin de définir les modalités de répartition et d'attribution de cette somme aux associations de la commune comme indiqué sur le courrier.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIVERS**

M. le Maire indique que la chorale Choral'in viendra proposer un concert à l'église le 11 avril 2026.

M. le Maire rappelle les permanences pour les élections. Il complète le planning avec Mme BEAUFILS Magali de 8 h 00 à 10 h 30 et Mme MORON Armelle de 13 h 00 à 15 h 30. Il demande par ailleurs à une personne initialement prévue de 15 h 30 à 18 h 00 de bien vouloir se décaler sur le créneau de 13 h 00 à 15 h 30, celui-ci étant en sous-effectif. Mme GUITTET-ALANIC Emilie accepte.

Mme AGIN Christine présente les plans du projet de nouvelle école à Coulans.

Mme GOUALARD Aurélie souligne que les nouveaux éclairages publics donnent satisfaction.

M. Leboucher Grégory informe qu'il a observé la présence de chenilles processionnaires au niveau du parc des Touches. En conséquence, M. le Maire indique qu'un contact sera pris avec une société spécialisée.

M. le Maire fait savoir que la MAM est ouverte depuis le 1er mars 2026 et accueille pour le moment une assistante maternelle et un bébé ; d'autres accueils sont en cours de discussion. M. le Maire propose de procéder à une visite sur place à l'issue de la réunion.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h15

**REPertoire**

Actes certifiés exécutoires :

- réception par le préfet : le 12/03/2026 pour les délibérations du n° 26026-03-01 au n°2026-03-06 et le 13/03/2026 pour les délibérations du n° 2023-03-07 au 2023-03-09

- publication : le 12/03/2026 pour les délibérations du n° 26026-03-01 au n°2026-03-06 et le 13/03/2026 pour les délibérations du n° 2023-03-07 au 2023-03-09

<b>Date</b>	<b>N° (1)</b>	<b>N° (2)</b>	<b>Thème nomenclature</b>	<b>Objet</b>	<b>Page</b>
2026-03-05	2026-03-01	7.1	Décisions budgétaires	Vote BP Assainissement	2026-001 2026-002
2026-03-05	2026-03-02	7.1	Décisions budgétaires	Vote BP commune	2026-002 2026-003
2026-03-05	2026-03-03	7.1.2	Délibération afférente aux documents budgétaires	Fongibilité des crédits	2026-003
2026-03-05	2026-03-04	7.2.1	Vote des taux de fiscalité locale	Vote taxe directe locale	2026-004
2026-03-05	2026-03-05	7.5.2	Subventions attribuées aux associations	Subventions aux associations	2026-004
2026-03-05	2026-03-06	7.5.2	Subventions autres	Subvention 2026 au CCAS	2026-004
2026-03-05	2026-03-07	1.3	Convention de mandat	Devis élagage	2026-005
2026-03-05	2026-03-08	9.1	Autres domaines de compétence des communes	Adhésion psychologue CDG72	2026-005
2026-03-05	2026-03-09	7.10	Finances divers	Don Entente Brains Amné	2026-006

**SIGNATURES**

Le Maire  
BAPTISTA Paulo

La Secrétaire de séance  
Mme LOUVEAU Béatrice